



Vous demandez l'APA : comment demander une Carte Mobilité Inclusion ?



Facile à lire et à comprendre



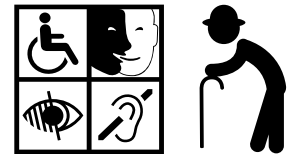
Qu'est-ce que la CMI ?

Les CMI sont des Cartes Mobilité Inclusion.



Les CMI donnent des avantages :

- aux personnes handicapées
- aux personnes âgées



pour faciliter leurs déplacements.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

Il y a 3 CMI différentes :

- **la CMI stationnement** : elle remplace l'ancienne carte de stationnement. Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI stationnement.



- **la CMI priorité** : elle remplace l'ancienne carte de priorité. Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI priorité.



- **la CMI invalidité** : elle remplace l'ancienne carte d'invalidité. Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI invalidité.



Les anciennes cartes sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Les CMI sont gratuites.



Cette fiche vous concerne si vous demandez l'APA.



L'APA est l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si :

■ vous avez plus de 60 ans

■ vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.

Par exemple, certaines personnes âgées n'arrivent plus à se lever et à s'habiller toutes seules.



Ces personnes peuvent être aidées grâce à l'APA.

Par exemple : une aide à domicile peut venir pour vous aider à vous habiller.

Vous faites la demande de CMI en même temps que votre demande d'APA

Vous demandez la CMI invalidité, la CMI stationnement ou la CMI priorité dans le formulaire de la demande d'APA.

Vous demandez ce formulaire au service de votre conseil départemental qui s'occupe des personnes âgées.

Il y a un conseil départemental dans chaque département.

Le conseil départemental gère par exemple :

■ les collègues

■ les aides financières pour les personnes âgées et handicapées...

Vous envoyez le formulaire par courrier
au service de votre conseil départemental
qui s'occupe des personnes âgées.



Comment votre demande est-elle étudiée ?

Un professionnel du département ou de la MDPH
vient parler de vos difficultés chez vous.

La MDPH est la Maison Départementale
des Personnes Handicapées.

Après cette visite chez vous
le professionnel dit quel est votre GIR.



Le GIR correspond à votre niveau de difficulté
dans la vie de tous les jours.

Vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2.
Vous êtes obligé de rester allongé
tout le temps dans votre lit.

Vous êtes en GIR 3 ou en GIR 4.
Vous êtes en difficulté pour certaines choses seulement.

Par exemple, vous n'arrivez plus à vous lever
et à vous habiller tout seul le matin.



Vous êtes en GIR 5 ou en GIR 6.
Vous n'avez pas assez de difficultés pour avoir l'APA.

Vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2 : vous avez automatiquement les CMI

Vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2 .

Vous avez automatiquement la CMI invalidité
et la CMI stationnement.

Il faut les demander dans le formulaire de demande d'APA.

Vous demandez les CMI.

Vous recevez les CMI par courrier.

Vous avez les CMI pour toute la vie.

Vous êtes en GIR 3, en GIR 4, en GIR 5 ou en GIR 6 : comment votre demande de CMI est-elle étudiée ?

Des professionnels du département étudient
votre demande de CMI.

Après l'étude de votre demande
le président du département décide
si vous avez droit à une CMI.

Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire
si vous avez droit à une CMI.



Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

Vous pouvez suivre la fabrication de votre carte sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Pour vous connecter vous utilisez les codes personnels qui sont écrits dans le courrier envoyé par l'Imprimerie nationale.

Vous pouvez aussi téléphoner au **0 809 360 280**.



Vous pouvez aussi déposer votre photo sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.

Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI 10 jours après avoir envoyé votre photo.

Vous recevez votre CMI par courrier.



Votre demande de CMI a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?

Vous recevez un courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI.
Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez faire un recours.
Quand vous faites un recours
vous demandez que votre demande
soit étudiée une 2ème fois.

Vous devez d'abord faire un recours auprès du président du département

Vous faites un recours.
Vous écrivez un courrier
au président du département.



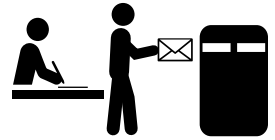
Vous avez reçu le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI.
Vous avez 2 mois pour écrire un courrier
de demande de recours.

Si vous attendez plus de 2 mois
il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez
un recours au président du département.
Vous devez joindre une photocopie du courrier
qui dit que vous n'avez pas le droit à la CMI.

Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste.
C'est mieux d'envoyer votre courrier
en recommandé avec accusé de réception.



Vous pouvez aller déposer votre courrier
à l'accueil du département.



C'est mieux de demander une preuve de dépôt
de votre courrier.

Une preuve de dépôt est un document qui confirme
que vous avez déposé votre courrier.

Le président du département a 2 mois pour répondre
à votre demande de recours.

Vous pouvez faire un recours contentieux.
Un contentieux est un désaccord important.
Vous faites un recours contentieux en écrivant au tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent
des professionnels de la justice.
Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



Vous pouvez ensuite faire un recours contentieux au tribunal

Vous pouvez faire un recours contentieux
seulement si vous avez fait avant un recours
auprès du président du département.

Vous faites un recours contentieux
au sujet d'une **CMI stationnement**.
Vous écrivez au **tribunal administratif**.

Si vous faites un recours contentieux
au sujet d'une **CMI priorité ou d'une CMI invalidité**
vous écrivez au **tribunal judiciaire**.

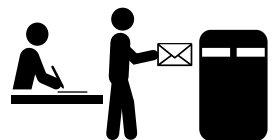
L'adresse du tribunal est écrite sur le courrier qui dit
que vous n'avez pas le droit à une CMI.

Vous avez reçu le courrier qui dit que
vous n'avez toujours pas droit à une CMI.
Vous avez 2 mois pour écrire
un courrier de demande de recours contentieux.
Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez
un recours contentieux.

Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste.
C'est mieux d'envoyer votre courrier
en recommandé avec accusé de réception.



Vous pouvez aller déposer votre courrier
au tribunal.
C'est mieux de demander une preuve de dépôt
de votre courrier.



Vous devez joindre une photocopie
du 2ème courrier qui dit que
vous n'avez pas le droit à la CMI.

Pour en savoir plus, lisez la fiche
Comment se passe un recours auprès du tribunal ?



Que faire si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée ?

Si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée vous devez le déclarer sur le site internet

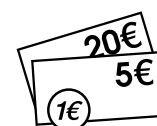
www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Après votre déclaration votre CMI volée ou perdue ou abîmée ne fonctionne plus. C'est pour éviter les fraudes.

Vous pouvez demander ensuite une nouvelle CMI sur ce site internet.

Il faut payer 10 euros pour avoir une nouvelle CMI.



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre. Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu

Cette fiche a été réalisée avec Élisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche relue par l'atelier FALC de l'ESAT Osea.

Fiche mise à jour en avril 2022.